

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 23** Subventions (1 004 300 euros) à 5 associations pour leurs actions d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté et en risque d'exclusion (5 conventions et 1 avenant).

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions pour un total de 1 004 300 euros à 5 associations pour leurs actions d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté et en risque d'exclusion.

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale 18, avenue Victoria (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Emergence

situé au 11, cité du Couvent (11e). La subvention au titre de l'exercice 2021 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2021\_03037).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, 34, rue Picpus (12e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Le Tipi situé au 32, rue de Vaucouleurs (11e). La subvention au titre de l'exercice 2021 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 226, dossier n° 2021\_03264).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Sauvegarde de l'Adolescence, 3, rue du Coq Héron (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Coquéron situé au 3, rue du Coq Héron (1e). La subvention au titre de l'exercice 2021 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 20193, dossier n° 2021\_06009).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria (1er) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20e) et pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes, 11 Cité du Couvent (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes est fixée pour un montant de 93.000 euros au titre de l'exercice 2021. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2021\_03036).

La subvention pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes est fixée pour un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2021. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2021\_03054).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot (14e) pour le fonctionnement de son établissement le Passage, 24 rue Ramponeau (20e), dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention pour le fonctionnement de l'établissement Le Passage est fixée pour un montant de 87.000 euros au titre de l'exercice 2021 (numéro Paris Assos : 18099 – dossier 2021\_05479 DASES/SEPLEX : 75 000 euros et dossier et 2021\_07674 DASES/SDS : 12 000 euros).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

La subvention au titre de l'année 2021 est fixé à 257 812 euros dans le cadre de son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté intitulée « plateforme Dynamique Insertion Professionnelle » (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2021\_06721).

La subvention au titre de l'année 2021 est fixé à 236 488 euros dans le cadre de son action de lutte contre le décrochage institutionnel (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2021\_07044).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**